



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CITÉ EN JEUX

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Article 1 – Objet .....                                      | 2 |
| Article 2 – Conditions d’admission .....                     | 2 |
| Article 3 – Adhésions .....                                  | 2 |
| Article 4 – Démission, Décès et Exclusion .....              | 3 |
| Article 5 – Fonctionnement de l’association .....            | 4 |
| Règles de vie .....  | 4 |
| Séances .....  | 4 |
| Emprunt de jeux .....  | 4 |
| RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données ..... | 5 |
| Droit à l’image .....  | 5 |
| Responsabilité des enfants .....                             | 5 |
| Responsable de séance .....                                  | 5 |
| Festival du Jeu de Colomiers .....                           | 6 |
| Article 6 – Administration de l’association .....            | 6 |
| Article 7 – Assemblées Générales .....                       | 6 |
| Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur .....       | 6 |





## Article 1 – Objet

Cité en Jeux a pour but de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville de Colomiers et sa région.

Cité en Jeux a pour valeurs :

- le plaisir : le jeu, activité libre par définition, implique forcément d'y prendre plaisir à travers des plaisirs variés : émotionnel, intellectuel, physique, d'imagination, d'anticipation, d'évasion, etc.,
- le partage : désir de communiquer une passion, moments en commun autour du jeu,
- la convivialité : instaurer une atmosphère chaleureuse et conviviale afin de favoriser la communication et la rencontre entre tous.

Les séances de jeux organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux de société divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

Cité en Jeux crée des partenariats avec les divers acteurs du milieu ludique (associations, éditeurs, distributeurs, boutiques, ludothèques) afin de faire connaître et reconnaître la dimension culturelle et sociale du jeu.

## Article 2 – Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'association :

- Toute **personne physique**, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les mineurs adhérents sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal,
- Les **personnes morales** si leurs objectifs rejoignent ceux de l'association et si leur adhésion est validée par le Conseil d'Administration.

## Article 3 – Adhésions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs devront être représentés par leur représentant légal lors de l'adhésion.

Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion. Le règlement intérieur est consultable sur place, dans les locaux mis à disposition par la mairie.

La cotisation est annuelle et couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

L'association propose 3 types d'adhésion : individuelle, couple/famille et étudiants/en recherche d'emploi.

En plus du type d'adhésion choisi, le tarif est dégressif et est fonction du mois auquel est prise l'adhésion, pour le restant de l'année.



| Type d'adhésion |  | A partir de Sept. | A partir de Janv. | A partir de Mai. |
|-----------------|--|-------------------|-------------------|------------------|
| Individuelle    | Venir jouer chaque lundi soir et aux séances mensuelles du dimanche après-midi.<br>Emprunt de jeux         | 15 €              | 12 €              | 9 €              |
| Couple/Famille  | Identique à l'adhésion « Individuelle » mais valable pour tous les membres d'une même famille              | 20 €              | 16 €              | 12 €             |
| Tarif réduit    | Identique à l'adhésion « Individuelle » mais réservée aux étudiants et aux personnes en recherche d'emploi | 10 €              | 8 €               | 6 €              |

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

## Article 4 – Démission, Décès et Exclusion

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivant :

- En cas de **Démission**, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) ou par mail sa décision au président, au Bureau ou au Conseil d'Administration,
- En cas de **Décès**, la qualité de membre s'éteint avec la personne, ou de cessation d'activité pour les personnes morales,
- **Radiation automatique** pour perte d'une condition nécessaire
- L'**exclusion** d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
  - un comportement dangereux envers les autres membres,
  - la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal mis à notre disposition,
  - le non-respect des statuts et de ce Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec AR des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée. Le membre exclus est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.



Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du Conseil d'Administration, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

## Article 5 – Fonctionnement de l'association

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association et désireuses de découvrir l'association.

### Règles de vie

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- Le respect des autres membres,
- Le respect des jeux de société,
- Le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés, comme à l'ouverture de la salle,
- Le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes.

Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau.

### Séances

L'association se retrouve régulièrement dans les locaux de la maison citoyenne de La Naspe.

Ces locaux sont mis à disposition par la mairie de Colomiers selon les modalités d'une convention d'occupation d'un local.

Les séances ont lieu tous les lundis de l'année à partir de 20h30 ainsi que certains dimanches à partir 14h, sous réserve de disponibilité de la salle et d'un responsable de salle. La liste des dimanches est définie par le Bureau et en accord avec les disponibilités communiquées par la Mairie, et établie dans une convention d'occupation d'un local.

Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

### Emprunt de jeux

L'association Cité en Jeux met à disposition de ses membres les jeux de sa ludothèque présente à la Naspe et au box.

L'emprunt de jeux de société est réservé aux membres de l'association à jour de sa cotisation





L'emprunt s'effectue selon le mode de fonctionnement suivant :

- Indiquer via le formulaire en ligne, chaque jeu emprunté, en renseignant le prénom/nom du membre emprunteur, le nom du jeu
- Le ou les jeux doivent être rapportés au maximum 2 semaines plus tard,
- Respecter la limite de 3 jeux empruntés en même temps,
- Lors du retour du/des jeu(x), je l'indique dans le formulaire en ligne ainsi que les éventuels défauts constatés : détérioration, pièce(s) manquante(s), etc.

Si de nombreux jeux sont détériorés ou volés, le Bureau pourra remettre en place un chèque de caution et le règlement sera de nouveau modifié.

## RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre du règlement 2016/679 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – loi européenne instaurée le 25 mai 2018), et de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'association Cité en Jeux a une obligation de protection des données, qui ne seront destinées qu'à l'administration de l'association ou à la communication autour de la vie de l'association.

Les données de l'année N seront conservées, de manière sécurisée, jusqu'au 31 décembre N+1 avec la possibilité de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de celles-ci, l'opposition au traitement et le droit à la portabilité des données.

Le Délégué à la Protection des Données est le président de l'association. C'est la personne à contacter pour toute question liée à l'utilisation des données personnelles.

## Droit à l'image

A l'occasion des animations (soirées jeux, après-midi, évènements divers), les membres autorisent la prise de photographies de tous les membres compris dans leur adhésion et pour toute la durée de celle-ci, ainsi que leur diffusion via le site de l'association [www.citeenjeux.fr](http://www.citeenjeux.fr) à des fins de communication. Ils peuvent s'y opposer via une attestation écrite, datée et signée, précisant le refus. Dans ce cas, le visage sera dissimulé sur les photos.

## Responsabilité des enfants

Tout enfant de moins de 16 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur présent pendant toute la durée de la séance.

## Responsable de séance

Les Responsables de séance sont les membres du CA et doivent veiller à :

- Prendre les clefs de la maison citoyenne de la Naspe, à la mairie, en remplissant le classeur tenu par les gardiens,
- Ouvrir la salle,
- Faire respecter le Règlement Intérieur de l'association et au besoin exclure temporairement les contrevenants de la séance,





- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer la salle dans l'état où il l'a trouvé en entrant,
- Fermer la salle et sécuriser la salle avant de restituer les clefs directement aux gardiens de la mairie, ou les déposer dans la boîte à clefs disponible à côté du local des gardiens.

### Festival du Jeu de Colomiers

Cité en Jeux prépare, gère et coordonne le Festival du Jeu de Colomiers. Le Festival du Jeu a lieu chaque année à la même période, durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'entrée du festival et l'accès aux différents espaces ludiques est libre et gratuite.

Des bénévoles facilitent l'accès aux jeux : choix, explication, mise en place, etc.

Les bénévoles qui participent au Festival du jeu ne sont pas obligatoirement membres adhérents de Cité en Jeux.

L'emprunt de matériels divers, auprès des partenaires ou des associations ludiques de la région, est la solution privilégiée.

## **Article 6 – Administration de l'association**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres faisant partie de l'association.

Outre les membres de droit et d'honneur, les autres membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale et selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Les membres du Bureau de l'association sont élus par les membres du Conseil d'Administration selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

## **Article 7 – Assemblées Générales**

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour pouvoir » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne.

Ces « Bon pour pouvoir » sont comptabilisés dans le PV de l'Assemblée Générale.

## **Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.





Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association et dans le classeur tenu à disposition des adhérents, dans les placards de jeux.

Règlement intérieur adopté par l'AG du 27/01/2025

Le Président  
Thomas REYCOUDIER

La Secrétaire  
Florence GAILLARD

